

INTRODUCTION

NOUS SOUTENONS LE PACTE MONDIAL



Entreprise familiale et à taille humaine, Ragni se veut responsable par son engagement en matière sociale, économique et environnementale. Membre du Pacte Mondial des Nations Unies depuis fin 2018, Ragni a identifié les Objectifs de Développement Durable auxquels elle contribue par le biais de ses activités industrielles mais également via ses actions extra-financières. A ce titre, elle réalise un rapport RSE annuel consultable librement.

Les relations durables entre Ragni et ses partenaires d'affaires, ainsi que le maintien d'un climat social favorable constituent un élément essentiel à la réussite de l'entreprise. L'objectif de la charte d'Achats Responsables Ragni est de préciser les attentes que Ragni formule à l'égard de ses fournisseurs et sous-traitants pour s'assurer de leur implication en matière de développement durable et pour encourager des collaborations pérennes avec des partenaires partageant ses préoccupations, ses valeurs et ses ambitions.

Pour RAGNI, l'achat responsable doit tenir compte des enjeux économiques, environnementaux et sociaux. Les partenaires ayant reçu cette charte sont invités à la signer et à engager les mesures permettant d'appliquer au mieux les principes qu'elle énonce. Enfin, le document s'inscrit dans le cadre de la politique de responsabilité sociétale de RAGNI (référentiel ISO 26000) et s'appuie sur la norme ISO 20400 : Achats responsables.

1. ENGAGEMENTS DE RAGNI

RAGNI est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies et s'engage à faire progresser les 17 objectifs de développement durable et les 10 principes de l'ONU dans son périmètre d'actions. RAGNI incite ses fournisseurs à s'engager sur la même voie :

DROITS HUMAINS

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence, et
2. A veiller à ce que leurs propres filiales ou établissements ne se rendent pas complices de violations des droits humains.

DROITS DU TRAVAIL

Les entreprises sont invitées à :

3. Respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective
4. Eliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire,
5. Abolir de manière effective du travail des enfants et
6. Eliminer la discrimination en matière d'emploi.

ENVIRONNEMENT

Les entreprises sont invitées à :

7. A appliquer le principe de précaution face aux problèmes touchant l'environnement,
8. A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
9. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris contre l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.



A l'attention de nos fournisseurs, prestataires et sous-traitants

RAGNI respecte la Déclaration de l'Organisation International du Travail (OIT) et attend du Fournisseur qu'il se conforme à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur dans les lieux de production de ses produits, en termes de droit social et de droit du travail mais également les principes stipulés dans les instruments internationaux suivants :

- Conventions n° 29 et 105 de l'OIT (Travail forcé et obligatoire)
- Convention n° 87 de l'OIT (Liberté syndicale)
- Convention n° 98 de l'OIT (Droit à la négociation collective)
- Conventions n° 100 et 111 de l'OIT (Égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour un travail de valeur égale ; Discrimination)
- Convention n° 135 de l'OIT (Convention sur les représentants des travailleurs)
- Convention n° 138 et Recommandation n° 146 de l'OIT (Âge minimum et Recommandation)
- Convention n° 155 et Recommandation n° 164 de l'OIT (Hygiène et Sécurité des travailleurs)
- Convention n° 159 de l'OIT (Reclassement professionnel et emploi des personnes handicapées)
- Convention n° 177 de l'OIT (Travail à domicile)
- Déclaration universelle des Droits de l'Homme
- Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant
- Convention des Nations Unies pour éliminer toute forme de discrimination envers les femmes.

D'une manière générale, RAGNI attend du Fournisseur un comportement éthique et une organisation socialement responsable.

2. ENGAGEMENTS DE RAGNI ENVERS SES FOURNISSEURS

Sélection des fournisseurs

Le choix des fournisseurs est basé sur un processus d'achat transparent, équitable et impartial incluant les conformités qualitatives/quantitatives, les délais et différents critères environnementaux et sociaux.

Une communication est faite aux fournisseurs non-retenus au sujet des raisons de leur non-sélection et des points d'amélioration sont proposés pour les encourager à engager une démarche de progrès.

Politique de respect et d'anticorruption

Aucune rétribution, prestation ou autre avantage financier ne saurait être accepté par RAGNI.

Confidentialité et propriété intellectuelle

RAGNI s'engage à ne pas utiliser ni révéler toutes les informations à caractère sensible ou confidentiel transmises par le Fournisseur, y compris après la rupture des relations commerciales.

Ragni s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative au traitement des données personnelles.

Relation client-fournisseur

Le service Achats RAGNI pilote et anime l'ensemble des relations avec ses fournisseurs et sous-traitants. Cette relation se veut fondée sur le respect mutuel et s'appuie sur les éléments suivants, dans le respect de la Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables, dont RAGNI est signataire :

- La mise en place d'indicateurs pertinents pour assurer un suivi des fournisseurs et des activités
- Une communication claire et transparente sur les politiques d'achat et vente
- Autant que possible, une résolution à l'amiable des éventuels litiges commerciaux pouvant survenir.

Prise en compte des coûts globaux d'achats

Pour apprécier le contenu des différentes offres reçues, RAGNI s'engage à :

- Prendre en compte l'ensemble des composantes du coût et pas uniquement le prix du bien ou service
- Intégrer dans son appréciation les aléas liés à l'évaluation de ces coûts (rupture d'approvisionnement, non qualité, traitement des litiges, fluctuation monétaire, fiabilité du SAV, risques sociaux et politiques...)

Respect des réglementations internationales (Import/export)

Les fournisseurs et sous-traitants de RAGNI mettent en œuvre des pratiques commerciales qui respectent les législations, les directives et réglementations applicables concernant l'importation et/ou l'exportation de pièces, composants et données techniques. Les fournisseurs doivent fournir des informations exactes et précises et obtenir des licences et/ou accords d'exportation quand cela est nécessaire.

A l'attention de nos fournisseurs, prestataires et sous-traitants

Contrefaçon

Les fournisseurs et sous-traitants de RAGNI doivent mettre en œuvre et entretenir des procédés efficaces adaptés à leurs activités afin d'éviter les risques d'introduction de composants contrefaits.

Environnement

RAGNI s'assure d'effectuer des Approvisionnements responsables en prenant en compte les impacts exercés par ceux-ci sur l'environnement : recyclage en fin de vie, traitement des déchets, pollution engendrée, consommation d'énergie, émissions carbone...

Développement durable

RAGNI et ses fournisseurs et sous-traitants doivent anticiper au mieux les enjeux du développement durable et notamment les impacts environnementaux de leur politique d'achat, de leurs sources d'approvisionnement et de leur cahier des charges produits/services afin de se préparer à un probable durcissement des obligations réglementaires, aux hausses futures des combustibles fossiles et à la taxation vraisemblable des émissions de gaz à effet de serre.

RAGNI a un rôle d'exemplarité en vue de sensibiliser ses fournisseurs sur leur responsabilité en termes de développement durable. Il intègre dans ses critères de choix les performances des fournisseurs en la matière.

3. ENGAGEMENTS DES FOURNISSEURS ENVERS RAGNI

Les partenaires de Ragni doivent respecter les conditions de travail requises par les conventions de l'OIT, celles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ainsi que la législation du pays dans lequel ils exercent leurs activités.

Travail des enfants, travail forcé ou obligatoire

Engagement à respecter la limite d'âge légal minimal d'admission à l'emploi définie par les conventions fondamentales, à ne pas recourir à l'esclavage, au travail forcé ou obligatoire, ou à toute autre pratique relevant de l'asservissement ou du travail involontaire, tel que définis dans les conventions fondamentales.

Santé, sécurité et hygiène

Engagement à mettre en œuvre une politique de santé et de sécurité qui vise à garantir à chaque salarié un milieu de travail sûr et sain, à maintenir un environnement dans lequel la dignité des personnes est respectée et à prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les accidents du travail pouvant intervenir dans le traitement des tâches courantes d'un salarié.

Lutte contre les violences et le harcèlement

Interdiction de recourir à toute menace verbale ou physique, à toute violence physique, aux abus sexuels ou à toute forme de harcèlement.

Liberté d'association

Engagement à respecter la liberté syndicale et la protection du droit syndical, ainsi que le droit d'organisation et de négociation collective de leurs employés, comme défini dans les conventions fondamentales.

Lutte contre la corruption

Engagement à respecter les principes éthiques et de lutte contre la corruption, tels que définis dans la convention des Nations Unies contre la corruption.

Egalité de traitement/discrimination

Interdiction de faire toute distinction entre les personnes en fonction de leurs(s) âge, sexe, conviction religieuse, opinions politiques, orientation sexuelle, origine sociale ou ethnique, handicap, situation de famille, nationalité, patronyme ou apparence physique.

Engagement à promouvoir l'égalité de traitement et l'égalité des chances conformément aux conventions fondamentales sur l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour tout travail de valeur égale et sur le principe de non-discrimination de l'OIT.

Rémunération et durée de travail

Engagement à se conformer à l'ensemble des réglementations auxquelles les fournisseurs sont assujettis relatives aux rémunérations, aux avantages sociaux et aux heures de travail, notamment celles qui concernent le salaire minimum, la rémunération des heures supplémentaires, les salaires à la tâche et tout autre élément de rémunération et de limites de la durée du travail.

A l'attention de nos fournisseurs, prestataires et sous-traitants

Environnement et développement durable

RAGNI incite le Fournisseur à montrer son engagement en faveur de la protection de l'environnement.

RAGNI incite le Fournisseur à engager une certification selon le référentiel international ISO 14001 relatif au Système de Management Environnemental, à moins que la certification n'ait été un pré requis à l'homologation.

Si le Fournisseur ne s'engage pas vers une certification, il est souhaitable qu'il formalise son engagement en faveur de la protection de l'environnement dans une politique environnementale réalisée au plus haut niveau de l'organisme.

RAGNI incite le Fournisseur à mettre en œuvre une démarche d'amélioration continue. Il s'engage à collaborer à toute action de progrès engagée et communiquée par les sites industriels du GROUPE RAGNI.

RAGNI incite le fournisseur à tenir à jour des indicateurs de performance environnementale et à les communiquer au site industriel RAGNI concerné.

Confidentialité et protection des données

Le Fournisseur s'engage à ne pas utiliser ni révéler toutes les informations à caractère sensible ou confidentiel transmises par Ragni, y compris après le rupture des relations commerciales.

Le Fournisseur s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative au traitement des données personnelles.

Conformité avec la présente charte

Le Fournisseur s'engage à prévenir Ragni, dans les meilleurs délais, de toute violation présumée de la présente Charte, qui serait susceptible d'entacher sa relation avec Ragni.

Droit d'audit

Ragni se réserve le droit, sous réserve d'un délai de prévenance raisonnable, de réaliser un audit du fournisseur afin d'évaluer sa conformité avec la présente Charte. Dans ce cas, le fournisseur devra s'organiser pour assurer la réalisation de l'audit dans des conditions favorables.

4. SIGNATURE

Pour RAGNI : Fait à Cagnes-sur-Mer, le 19 octobre 2022

Stéphane Ragni
Directeur général et
Directeur commercial France



Jean-Christophe Ragni
Directeur général et
Directeur export



Laurent Bourgard
Responsable Achats



Charlotte Taleghani
Responsable Dialogue et
Développement durable



Pour le partenaire : Fait à Le

Je, soussigné(e), confirme :

- avoir reçu et pris pleinement connaissance de la Charte des Achats Responsables de Ragni ;
- adhérer et nous engager à respecter et faire respecter ses principes ;
- comprendre que leur non-respect pourra être considéré comme un manquement à nos obligations, de nature à entraîner, selon sa gravité, la résiliation du contrat ;
- que nous informerons tous nos fournisseurs directs de ces principes et que nous les encouragerons à les suivre et à les faire progresser.

Nom de l'entreprise :

Fonction du/de la signataire :

Signature :